

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 25 janvier 2022
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 nov. 2021	
Commentaires : La demande d'exemption a été envoyé. Cependant, il reste à la peaufiner et l'envoyer à la MAQ.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 nov. 2021	
Commentaires : La demande d'exemption a été envoyé. Cependant, il reste à la peaufiner et l'envoyer à la MAQ.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	12 nov. 2021	08 nov. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve a été envoyé par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	12 nov. 2021	08 nov. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve a été envoyé par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	12 nov. 2021	08 nov. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve a été envoyé par courriel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	12 nov. 2021	08 nov. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve a été envoyé par courriel.			

Commentaires généraux

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 novembre 2021

Date

original signé par

Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 novembre 2021

Date